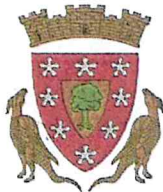


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 26 / 05 / 2025

**Retrait de l'arrêté n° AG 23/05/2025 portant sur la réglementation de la circulation
Rue du Moulin du 12 mai au 6 juin 2025**

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment son article R.110-2 et R.411-3,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la remarque d'un riverain de cette voie indiquant que la réglementation de la circulation indiquée dans l'arrêté n° AG 23/05/2025 ne correspondait à la signalétique de cette voie,

Considérant que cette information était justifiée,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AG 23/05/2025 du 13 mai 2025 est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :

Monsieur le Directeur du SAMU 76 du HAVRE

Monsieur le Directeur du SDIS 76 d'YVETOT

Fait à TANCARVILLE, le 14 mai 2025

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON